

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 11 avril 2019 portant mise à la retraite à la demande - Mme Lancial (Françoise)  
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1909838S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu la décision du 16 février 2018 portant nomination de Mme Françoise Lancial en qualité d'attaché principal d'administration et la classant au 5<sup>e</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 24 janvier 2019,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Mme Françoise Lancial, attaché principal d'administration de l'État, 5<sup>e</sup> échelon (IB 783 – IM 645) de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à la demande, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, Mme Françoise Lancial est radiée du corps des attachés d'administration de l'État.

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 avril 2019.

*Le directeur général par intérim de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*

J.-F. SALIBA